



FORMULAIRE DE DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME

PROCÉDURE RELATIVE À UNE DEMANDE

- ▶ Veuillez lire et compléter chacune des sections du présent formulaire.
- ▶ Veuillez déposer votre formulaire dûment complété, signé et daté, avec les documents exigés au bureau municipal de Saint-Didace situé au 380, rue Principale.
- ▶ Le formulaire peut également être envoyé par courriel à info@saint-didace.com.
- ▶ **IMPORTANT** Pour que votre demande soit traitée, vous devez fournir l'ensemble des informations demandées et devez signer et dater le formulaire.
- ▶ Les étapes de la demande sont situées au verso du présent formulaire.
- ▶ Le fait de présenter une demande ne garantit pas que celle-ci sera acceptée d'emblée.
- ▶ Le conseil se réserve le droit d'annuler par résolution une demande de modification au règlement avec ou sans remboursement.

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE VISÉ

Adresse complète :

Numéro de lot :

Type d'habitation :

☐ Résidentielle permanente

☐ Résidentielle saisonnière

☐ autre : _____

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom complet :

Adresse complète :

Numéro de téléphone :

Courriel :

Titre :

☐ Propriétaire

☐ Locataire ▶ nécessite une procuration du propriétaire ☐

☐ Représentant du propriétaire ▶ nécessite une procuration ☐

INFORMATIONS DEMANDÉES

La demande doit comprendre au minimum les documents en pièces jointes suivantes :

- Lettre incluant la description détaillée de la nature de la demande
- Plan de localisation du projet
- Plans descriptifs du projet

Les documents suivants pourraient être exigés :

- Un certificat de localisation ou un plan d'implantation de l'immeuble, à l'échelle et à jour, préparé par un arpenteur-géomètre.
- Plan de lotissement
- Études environnementales (analyse du couvert boisé, étude des cours d'eau et autres milieux humides, etc.)
- Études géotechniques
- Autorisation des propriétaires (si différents du requérant)
- Tout autre document jugé nécessaire (bail de location, promesse d'achat, etc.)

DÉCLARATION, SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE

Je déclare que les informations ci-haut mentionnées sont exactes et, par ce formulaire, je demande à la Municipalité de procéder à la modification au règlement d'urbanisme.

Signature du requérant : _____

Date : _____

- ▶ Pour de plus amples renseignements concernant ce formulaire ou relativement à la réglementation municipale, veuillez communiquer avec le Service d'inspection et d'urbanisme au 450 836-7007 poste 2578.

RÉCEPTION (espace réservé à la municipalité)

Date de réception :

Reçu par :

Date de transmission de la demande à l'inspecteur :

Signature :

Mise en garde

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.



FORMULAIRE DE DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME

ÉTAPES D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME

Une demande de modification à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Didace consiste à en modifier les dispositions afin de permettre la réalisation d'un projet qui ne rencontre pas les normes et les autres dispositions en vigueur. Pour se faire, la municipalité rédige un règlement de modification et l'adopte en conformité avec les dispositions de la Loi.

ANALYSE DE FAISABILITÉ ET D'ACCEPTABILITÉ DU PROJET

La municipalité détermine quel sera l'outil réglementaire le plus approprié pour en permettre la réalisation (selon sa nature et son ampleur, son impact sur le milieu et ses objectifs pour le secteur visé) comme suit :

1. Réception du présent formulaire et des documents par la municipalité et paiement des frais.
2. Analyse interne par la municipalité. Cette phase d'analyse de l'opportunité d'un projet peut nécessiter la consultation du comité consultatif d'urbanisme, du conseil municipal, de la MRC de d'Autray et même la consultation d'instances gouvernementales. Lorsqu'une demande de modification s'inscrit dans un grand projet d'investissement, un lotissement résidentiel ou une demande d'ouverture d'une nouvelle rue, le travail d'analyse par les services municipaux et les partenaires externes peut entraîner des délais supplémentaires, ou nécessiter des documents supplémentaires, étant donné l'impact du projet sur le milieu et l'ensemble des contraintes d'aménagement qui doivent être prises en compte. Le dépôt par les requérants de dossiers complets présentant tous les renseignements requis pour l'analyse du projet en facilitera le traitement.
3. Rédaction et vérification auprès du requérant que le projet de modification correspond bien à ce qui a été demandé.

PROCESSUS LÉGAL EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

Une fois le règlement rédigé, la modification réglementaire est un processus légal d'environ 4 à 6 mois réparti comme suit :

4. Adoption d'un avis de motion et d'un premier projet de modification lors d'une séance de conseil.
5. Assemblée publique de consultation où les citoyens pourront se prononcer sur le projet de règlement. Le conseil peut demander au requérant de modifier son projet pour tenir compte des commentaires reçus. Par ailleurs, le conseil pourrait décider, à cette étape, de ne pas procéder à l'adoption du règlement compte tenu d'une opinion défavorable des citoyens.
6. (Lorsque requis par la loi) Adoption du second projet règlement avec ou sans modification, à la suite de l'assemblée publique de consultation.
7. (Lorsque requis par la loi) Délai relatif au processus de participation référendaire. Ce processus peut s'appliquer à cette étape, à condition qu'un nombre suffisant de citoyens signe un registre pour la tenue d'un référendum. Si un pourcentage suffisant de signataires est atteint, un référendum pourrait être tenu, sauf si le conseil décide de mettre fin au processus de modification ou de modifier le projet de règlement.
8. Adoption du règlement final. Le règlement final est adopté lors d'une séance de conseil, en l'absence de référendum ou si, dans l'éventualité d'un référendum, le nombre de votes en opposition au projet est insuffisant.
9. Entrée en vigueur du règlement. Le règlement entrera en vigueur à la suite de la délivrance, lors d'une séance du conseil de la MRC de d'Autray, d'un certificat attestant de sa conformité au schéma. Le requérant sera contacté par la municipalité quand elle aura reçu le certificat de conformité.

Mise en garde

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.